

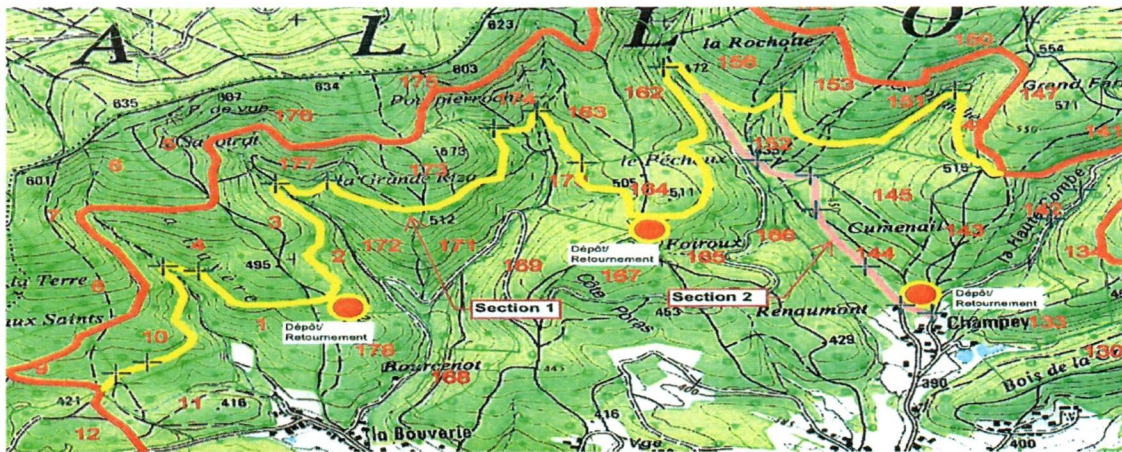


ARRETE MUNICIPAL Interdiction de la circulation travaux de desserte forestière

Le Maire de la commune de CHAMPAGNEY,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
Vu le code forestier, notamment le livre V, titre V (partie législative et réglementaire) et ses articles L7 et L8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4
Vu la demande formulée par l'ONF – 70200 LURE ;
Considérant qu'en raison de travaux de recalibrage de desserte forestière ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 14 mars 2024 à la fin des travaux, depuis le bas de la parcelle ZC 1 jusque-là parcelle A 4 (située « La terre aux Saints ») la circulation sera interdite. Voir plan ci-dessous desserte matérialisée en jaune.



Article 2 :
La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge de l'entreprise MAILLARD et sous la responsabilité de l'ONF.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagny.

Article 5 :
Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, l'ONF, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'ONF, à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 18 mars 2024
L'adjoint chargé de la voirie
Michel JACOBBERGER

